

RAPPORTEUR : Madame Anne- Florence BOURAT

OBJET : Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires (Accueil de Loisirs Municipal).

Mesdames, Messieurs,

Des accueils périscolaires et extrascolaires sont organisés par la ville de Châtellerault.

Les accueils périscolaires sont établis au sein des écoles maternelles et élémentaires de Châtellerault, pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et proposer un temps d'accueil éducatif de qualité auprès des enfants (moyenne de fréquentation matin et soir : 200 à 250 enfants).

L'accueil de loisirs municipal (ALM) accueille les enfants âgés de 4 ans à 14 ans jusqu'à 130 enfants par jour en période scolaire et de 70 à 150 enfants selon les périodes de vacances.

En lien avec le Projet Educatif Local (P.E.L.), ces accueils s'appuient sur des projets éducatif et pédagogique qui définissent les objectifs et contenus souhaités par la collectivité.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de la nécessaire adaptation du système de pointage des enfants pour l'accueil périscolaire, il convient de modifier l'article suivant du règlement intérieur :

- article 3.3 relatif à l'inscription et au pointage pour les séances.

Pour l'accueil de loisirs municipal, les principales évolutions par rapport à la pratique antérieure, concernent les modalités d'accueil et d'annulation, ainsi que les transports des mercredis.

Ces modifications s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

** * * * **

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune,

VU le Code de l'Education et en particuliers les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la délibération n°22 en date du 5 juillet 2012 définissant le règlement intérieur des accueils périscolaires de la commune,

VU la délibération n°31 en date du 12 décembre 2013 validant le projet d'organisation du temps scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

VU la délibération n° 12 en date du 26 mai 2014 portant modifications au règlement intérieur des accueils périscolaires,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies du secteur public local,

VU la délibération n° 4 du 7 juillet 2011 adoptant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires dans un règlement intérieur,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la modification apportée à l'article 3.3 du règlement intérieur des accueils périscolaires ci-annexé (article 3.3) ;
- d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal ci-annexé ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 15/07/2014 n° 6842
Publié au siège de la mairie, le 11/07/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER